

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMERATION DE LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE CURAGE ET D'INSPECTION - CHANTIER MOBILE RUE DES ROSIERS

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Sandra GALVANI de l'entreprise VEOLIA ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation pendant la durée des travaux de curage et d'inspection rue des Rosiers à Louverné ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux (**du lundi 15 décembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 prévisionnellement**), l'entreprise en charge des travaux est autorisée à mettre en place un chantier mobile rue des Rosiers à Louverné.

Article 2 : La circulation et le stationnement pourront être régulés soit en alternat par des panneaux B15 et C18, soit en alternat par feux tricolores de chantiers mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise **VEOLIA**.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par l'entreprise **VEOLIA**, de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers

Article 4 : **L'entreprise VEOLIA sera responsable de la mise en place de la signalisation pendant la durée des travaux et devra s'assurer de la protection de la zone travaux.**

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets,
- Madame Sandra GALVANI de l'entreprise VEOLIA,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 26 novembre 2025

Le Maire,
Sylvie VIELLE

